



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**N° Spécial**

**02 février 2024**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT-UD92 du 02 février 2024**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-UD92 n°2024-2-004	02.02.2024	Arrêté prolongeant la durée de concertation publique relative au projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » porté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris	3

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté DRIEAT IF n°2024-2-004 du 02 février 2024 prolongeant la durée de concertation publique relative au projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » porté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et R.103-1 ;

**Vu** le dossier de concertation se rapportant au projet présenté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris ;

**Vu** l'arrêté DRIEAT IF n° 2024-2-002 du 15/01/2024 fixant les objectifs et modalités de concertation publique relative au projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » porté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris ;

**Considérant** que les modalités fixées doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions durant toute la durée de la concertation ;

**Considérant** que les capacités informatiques de l'AP-HP ont subi une panne généralisée du 29 janvier au 30 janvier 2024 qui n'a pas permis au public d'avoir accès au dossier de concertation et au registre en ligne durant les deux premiers jours de la concertation ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La concertation organisée dans le cadre de la conduite du projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » (NGAP), porté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt est prolongée jusqu'au **mardi 5 mars, soit une durée supplémentaire de 2 jours** par rapport à la date de clôture de concertation citée dans l'arrêté DRIEAT IF n° 2024-2-002 du 15 janvier 2024.

**ARTICLE 2 :**

Les objectifs et les modalités de concertation restent inchangés et correspondent à ceux indiqués dans l'arrêté DRIEAT IF n° 2024-2-002 du 15 janvier 2024, à l'exception de la durée fixée à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- Soit par un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Soit par un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux.

#### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur de l'unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 02 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général  
Signé  
Pascal GAUCI

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général  
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>